



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

amiante

Question écrite n° 18752

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur un récent rapport du Sénat relatif au désamiantage des bâtiments du campus de Jussieu. Selon ce rapport, le désamiantage n'aurait été réalisé qu'à hauteur de 2,5 %, le coût total de l'opération étant réévalué à la hausse chaque année. Il serait actuellement estimé à 671 millions d'euros. Il lui demande s'il ne lui semble pas opportun d'abandonner ce chantier en détruisant les bâtiments pour une nouvelle implantation qui serait moins coûteuse.

Texte de la réponse

La progression des travaux sur le campus universitaire de Jussieu compte, à ce jour, huit barres désamiantées, rénovées et remises en sécurité au regard de la réglementation incendie. Quatre d'entre elles sont déjà occupées par les utilisateurs et des déménagements sont en cours sur les quatre autres. A cette date, le pourcentage des travaux correspond à environ 20 % des surfaces traitées. A ces surfaces, il convient d'ajouter un bâtiment neuf de 10 000 mètres carrés construit sur le site. Il est utilisé par les universités depuis la rentrée 2002. Ces données correspondent à l'actualisation de celles prises en compte pour le rapport du Sénat. En ce qui concerne les coûts, leur progression est imputable aux locaux-tiroirs supplémentaires qu'il a fallu prendre en location ou aux bâtiments temporaires sur le site. La surface de ces locaux-tiroirs est de 84 000 mètres carrés et le coût correspondant, sur l'ensemble de l'opération, sera d'environ 297 millions d'euros. Il est nécessaire de rappeler que les travaux de désamiantage ne sont pas envisageables sans un accompagnement logistique important en termes de locaux de relogement temporaire. C'est à cette seule condition que la continuité de la vie universitaire peut être assurée. Ces locaux-tiroirs ont été augmentés en nombre et en surface, avec la conséquence financière correspondante, pour tenir compte des trois éléments suivants : dates de livraison des locaux de l'université Paris-VII à la ZAC Paris-Rive-gauche (fin 2005 à début 2006) ; entrée en vigueur des nouveaux textes sur l'amiante qui imposent d'avoir libéré les locaux amiantés en 2005. Cela a été de nature à accélérer l'opération et à prévoir l'aménagement de nouveaux locaux-tiroirs ; décision de la préfecture de police de fermer la tour Zamanski pour des raisons de sécurité en mai 2002. En ce qui concerne l'hypothèse d'un abandon de ce chantier et d'une destruction des bâtiments pour une nouvelle implantation, il convient de rappeler qu'il aurait été nécessaire de désamianter avant de détruire les bâtiments. Le coût induit par ce désamiantage au mètre carré se serait élevé à environ 460 euros TTC de travaux (hors coûts d'ingénierie). Il aurait également été nécessaire de trouver un terrain permettant de construire 350 000 mètres carrés pour l'université Paris-VI, ou de prévoir son implantation sur plusieurs sites. Outre les risques de délai, cette solution n'aurait pas permis aux complémentarités entre disciplines de fonctionner de manière optimale et aurait pu nuire aux liens scientifiques étroits existants entre l'université Paris-VI et les autres chercheurs de la montagne Sainte-Genève, en particulier avec ceux de l'École normale supérieure. En outre, le coût de la rénovation de Jussieu est d'environ 1 300 euros TTC par mètre carré (coût travaux hors ingénierie). Ce coût est tout à fait comparable à celui qu'aurait engendré la construction d'un bâtiment scientifique. En résumé, cette solution aurait présenté des inconvénients majeurs aussi bien au plan de la recherche scientifique et des échanges menés par les différents acteurs concernés qu'au plan de l'accès à

une emprise foncière suffisante qui soit aménageable rapidement et d'un coût similaire à l'opération conduite actuellement sur le campus universitaire de Jussieu. Le ministre rappelle enfin que le maintien sur Jussieu de l'université Paris-VI a été décidé dès le plan signé en 1997 et confirmé par la suite au cours de dix-sept réunions interministérielles.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18752

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4026

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9871